

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 15 Octobre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 15 Octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

18

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. SOILIH - Y. ITOUA - S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

8

A. ZERKAL représenté par E. ETE – M. GAMIETTE représenté par Y. LE BRIAND – Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY – M. AUBRY représentée par S. LAATIRISS - C. MABANZA représentée par F. OGBI – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

9

P. TROADEC – A. QAROUACH – C. RENKLICAY – G. BAGAVANE – T. DIAWARA – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 - 0100 : « *Contrat de Cohésion Sociale et Urbaine – Avenant au Contrat* ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier portant relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiée par la délibération 2015-04-0027 du 22 juin 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essoniens,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2016-0072 du 26 septembre 2016 relative à l'approbation du contrat de cohésion sociale et urbaine avec le département de l'Essonne,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général 2017-HABI-026 du 11 septembre 2017, approuvant le contrat de cohésion sociale et urbaine de la commune de Grigny,

Vu le contrat de cohésion sociale et urbaine de la commune de Grigny signé le 20 septembre 2017,

Délibère et,

Sollicite la conclusion d'un avenant au contrat de cohésion sociale et urbaine, portant sur l'abandon des opérations suivantes :

- Terrain de football du Bélier,
- Terrain de football des Patios,

Acte la renonciation aux subventions du Conseil Départemental afférentes à ces deux opérations pour un montant de 592 000 euros,

Décide le transfert de cette somme vers le Contrat de Cohésion Sociale et Urbaine de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour les opérations d'aménagement de l'espace public à Grigny 2 dans le cadre du transfert de gestion des espaces extérieurs lié à la scission du syndicat principal

Approuve la signature de l'avenant au Contrat de Cohésion Sociale et Urbaine et le programme des opérations ci-annexe pour un montant de travaux de 3 779 000 euros H. T. et de subventions de 1 974 927 euros,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches en vue de la conclusion d'un avenant au contrat selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire

Philippe RIO

Vote : Pour : 24
Ne prene pas part au vote : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

17 OCT. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 17 OCT. 2018